



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 FÉVRIER 2022

<b>8.1</b>	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 FÉVRIER 2022	140
	Partie ordinaire	140
	Partie extraordinaire	141

<b>8.2</b>	TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 FÉVRIER 2022	141
	Résolutions relevant de l'Assemblée Ordinaire	142
	Résolutions relevant de l'Assemblée extraordinaire	145

## 8.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 FÉVRIER 2022

### Partie ordinaire

#### Comptes de l'exercice 2020-2021, affectation du résultat, distribution du dividende

La première et la deuxième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes d'EXEL Industries au 30 septembre 2021.

Les comptes sociaux font apparaître un résultat net positif de 28 488 978 €. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 351 M€ et assurent la solidité financière d'EXEL Industries.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net positif de 43 485 K€.

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021, la fixation du dividende et la mise en distribution du dividende.

Il vous est proposé de verser un dividende de 1,60 € par action.

Le dividende sera détaché le 11 février 2022 et sera payé le 15 février 2022.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Il est rappelé le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2017-2018	1,14 €
2018-2019	0 €
2019-2020	0 €

#### Conseil d'Administration : renouvellement d'un Administrateur et nomination d'une nouvelle Administratrice

Les quatrième et cinquième résolutions ont pour objet le renouvellement du mandat d'un Administrateur et la nomination d'une nouvelle Administratrice pour une durée de six ans.

Il vous est proposé de renouveler le mandat de la société Jump'Time, représentée par M. Claude LOPEZ, Administrateur indépendant, au Conseil d'EXEL Industries ; M. Claude LOPEZ est Administrateur de votre Société depuis 2016 et apporte au Conseil d'Administration sa grande expérience en marketing et commerce B2B2C, en matière de fusions-acquisitions et sa connaissance profonde du monde agricole.

Il vous est également proposé de nommer Mme Sonia TROCMÉ-LE PAGE en qualité d'Administratrice indépendante. Mme Sonia TROCMÉ-LE PAGE est diplômée de l'Université Paris-Dauphine et d'un MBA aux États-Unis. Après une carrière dans le secteur bancaire, Sonia a franchi le pas de l'entrepreneuriat et du conseil auprès de fonds d'investissement. Elle a ensuite créé Nantucket Capital, conseil en financement et impact au service de start-up innovantes tech ou digitales à mission et de fonds à impact positif. Sonia est aussi Administratrice de sociétés tournées vers l'impact.

Les biographies de M. Claude LOPEZ et de Mme Sonia TROCMÉ-LE PAGE figurent dans le Document d'Enregistrement Universel pour 2020-2021 au Chapitre Gouvernement d'entreprise, ainsi que dans le livret de convocation de l'Assemblée Générale.

#### Rémunération des Administrateurs

La sixième résolution a pour objet de porter le montant global de la rémunération allouée aux Administrateurs à 148 000 € jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, afin de tenir compte de la nomination d'un membre supplémentaire au Conseil.

#### Vote sur les rémunérations des mandataires sociaux

##### Say on Pay ex ante

Les septième à dixième résolutions ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2021-2022 du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués, du Président du Conseil d'Administration et des Administrateurs. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration aux sections 2.5 et 2.6 du Document d'Enregistrement Universel de la Société pour 2020-2021.

Votre vote est requis en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

##### Say on Pay ex post

La onzième résolution a pour objet l'approbation des informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2020-2021, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration (sections 2.5 et 2.6 du Document d'Enregistrement Universel 2020-2021), conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

Votre vote est requis en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce.

Les douzième à seizième résolutions ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020-2021 (section 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020-2021) à :

- ▶ M. Patrick BALLU, Président du Conseil d'Administration ;
- ▶ M. Yves BELEGAUD, Directeur Général ;
- ▶ M. Marc BALLU, Directeur Général Délégué ;
- ▶ M. Cyril BALLU, Directeur Général Délégué ;
- ▶ M. Daniel TRAGUS, Directeur Général Délégué.

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020-2021, les informations fournies contiennent notamment les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et des sociétés françaises du Groupe.

Ces informations figurent à la section 2.6 du Document d'Enregistrement Universel 2020-2021.

Votre vote est requis en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce.

Les éléments de rémunération variable de MM. Yves BELEGAUD, Marc BALLU, Cyril BALLU et Daniel TRAGUS leur seront versés après votre approbation en assemblée générale.

### Programme de rachat d'actions

La dix-septième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 150 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société.

En 2020-2021, EXEL Industries a ainsi acheté 19 466 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, sur la base du capital à ce jour, 678 790 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

## Partie extraordinaire

### Modifications statutaires

La dix-huitième résolution propose de modifier les statuts, soit pour les rendre conformes à la loi en vigueur, soit pour préciser certains points, conformément au Code de commerce :

- ▶ le délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires est aligné sur celui des franchissements de seuils légaux (quatre jours de bourse) ;
- ▶ la sanction en cas de non-respect de cette obligation de déclaration est introduite dans les statuts pour pouvoir être applicable ;
- ▶ le délai d'acquisition d'une action de la Société par les nouveaux Administrateurs est modifié pour être conforme à la loi ;

- ▶ la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration est portée de 80 à 90 ans ;
- ▶ la nomination de Commissaires aux Comptes suppléants est supprimée, comme le permet la loi Sapin II ;
- ▶ les dispositions concernant la participation à l'Assemblée Générale sont modifiées pour être conformes à la loi.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées ci-avant qui sont soumises à votre Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

## 8.2 TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 FÉVRIER 2022

### Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende
4. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société JumpTime
5. Nomination de Mme Sonia TROCMÉ-LE PAGE en qualité d'Administratrice
6. Fixation du montant de la rémunération allouée aux Administrateurs
- 7 à 10. Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex ante*)  
Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021-2022 pour le Directeur Général (7<sup>e</sup> résolution), les Directeurs

Généralistes Délégués (8<sup>e</sup> résolution), le Président du Conseil d'Administration (9<sup>e</sup> résolution), les Administrateurs (10<sup>e</sup> résolution)

- 11 à 16. Vote sur les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (*say on pay ex post*)  
Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux (11<sup>e</sup> résolution), approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à MM. Patrick BALLU (12<sup>e</sup> résolution), Yves BELEGAUD (13<sup>e</sup> résolution), Marc BALLU (14<sup>e</sup> résolution), Cyril BALLU (15<sup>e</sup> résolution) et Daniel TRAGUS (16<sup>e</sup> résolution)
17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

### Résolutions à caractère extraordinaire

18. Modifications statutaires
19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

## Résolutions relevant de l'Assemblée Ordinaire

### Première résolution

#### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- ▶ du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020-2021 ;
- ▶ du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration, desquels il ressort un résultat net de 28 488 978 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

#### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- ▶ du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020-2021 ;
- ▶ du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration, desquels il ressort un résultat net consolidé de 43 485 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### **Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

1. décide
  - d'affecter le bénéfice de l'exercice 2020-2021 qui s'élève à 28 488 978 €,
  - augmenté du report à nouveau qui s'élève à 325 519 450 €,
  - formant un bénéfice distribuable de 354 008 428 € ;
 de la manière suivante :
  - aux actionnaires, un montant de 10 860 640 €, afin de servir un dividende de 1,60 € par action,
  - pour le solde, au compte report à nouveau dont le solde créditeur est ainsi porté de 325 519 450 € à 343 147 788 € ;
2. décide que la date de détachement du dividende est fixée au 11 février 2022 et que la date de mise en paiement est fixée au 15 février 2022 ;
3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte Report à nouveau.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2017-2018	1,14 €
2018-2019	0 €
2019-2020	0 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

### Quatrième résolution

#### **Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société JumpTime**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administrateur de la société JumpTime SAS expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

### Cinquième résolution

#### **Nomination de Mme Sonia TROCMÉ-LE PAGE en qualité d'Administratrice**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de nommer Mme Sonia TROCMÉ-LE PAGE en qualité d'Administratrice pour une durée de six (6) ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

### Sixième résolution

#### **Fixation du montant de la rémunération allouée aux Administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 148 000 € le montant global annuel maximum de la rémunération attribuée aux Administrateurs à compter de ce jour.

### Septième résolution

#### **Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021-2022 (say on pay ex ante)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que présentée dans ce rapport (section 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020-2021).

### Huitième résolution

#### **Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2021-2022 (say on pay ex ante)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués, telle que présentée dans ce rapport (section 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020-2021).

### Neuvième résolution

#### **Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021-2022 (say on pay ex ante)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle que présentée dans ce rapport (section 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020-2021).

### Dixième résolution

#### **Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2021-2022 (say on pay ex ante)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs, telle que présentée dans ce rapport (section 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020-2021).

### Onzième résolution

#### **Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux (say on pay ex post)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées (section 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020-2021).

### Douzième résolution

#### **Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Patrick BALLU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (say on pay ex post)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Patrick BALLU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020-2021).

### Treizième résolution

#### **Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Yves BELEGAUD, en sa qualité de Directeur Général (say on pay ex post)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Yves BELEGAUD, en sa qualité de Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020-2021).

### Quatorzième résolution

#### **Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Marc BALLU, en sa qualité de Directeur Général Délégué (say on pay ex post)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Marc BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020-2021).

### Quinzième résolution

#### **Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Cyril BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué (say on pay ex post)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Cyril BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020-2021).

### Seizième résolution

#### Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Daniel TRAGUS en sa qualité de Directeur Général Délégué (say on pay ex post)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Daniel TRAGUS en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020-2021).

### Dix-septième résolution

#### Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- ▶ connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ;
- ▶ conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants, L.225-210 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables,

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 30 septembre 2021, 678 790 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social,
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF),
- la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale,
- la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
- l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :

- transferts de blocs, pouvant porter sur l'intégralité du programme de rachat,
- offres publiques d'achat, de vente ou d'échange,
- recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
- mise en place d'instruments optionnels,
- conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, ou
- de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

4. fixe à 150 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 101 818 500 € sur la base d'un nombre de 678 790 actions - correspondant à 10 % du capital au 30 septembre 2021), et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;

5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

## Résolutions relevant de l'Assemblée extraordinaire

### Dix-huitième résolution

#### Modifications statutaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit les articles 10.2, 14, 16.2, 22.2 et 23.4 des statuts :

Texte ancien	Texte nouveau
<p><u>Article 10.2 :</u> Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à détenir une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2,5 %, ou à franchir, dans un sens ou dans l'autre, un seuil d'une fraction du capital ou des droits de vote de la Société représentant un multiple de 2,5 %, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède, dans les <b>quinze jours</b> à compter de ladite prise ou réduction de participation, par lettre recommandée avec avis de réception.</p> <p>En cas de défaut de déclaration dans les <b>quinze jours</b>, les sanctions applicables sont celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p>	<p><u>Article 10.2 :</u> Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à détenir une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2,5 %, ou à franchir, dans un sens ou dans l'autre, un seuil d'une fraction du capital ou des droits de vote de la Société représentant un multiple de 2,5 %, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède, dans les <b>quatre jours de bourse</b> à compter de ladite prise ou réduction de participation, par lettre recommandée avec avis de réception.</p> <p><b>Le non-respect de cette obligation de déclaration est sanctionné par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant en nombre d'actions ou de droits de vote la fraction minimum statutaire visée au premier alinéa ci-dessus.</b></p>
<p><u>Article 14 :</u> Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action, à l'exception des Administrateurs représentant les salariés. Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé la situation dans un délai de <b>trois</b> mois.</p>	<p><u>Article 14 :</u> Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action, à l'exception des Administrateurs représentant les salariés. Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé la situation dans un délai de <b>six</b> mois.</p>
<p><u>Article 16.2 :</u> Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, sous réserve du droit du Conseil de lui retirer ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer, avant la fin de son mandat.</p> <p>Le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de <b>quatre-vingts</b> ans.</p>	<p><u>Article 16.2 :</u> Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, sous réserve du droit du Conseil de lui retirer ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer, avant la fin de son mandat.</p> <p>Le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de <b>quatre-vingt-dix</b> ans.</p>
<p><u>Article 22.2 :</u> Un ou plusieurs Commissaires suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, de démission, d'empêchement ou de refus de ceux-ci, sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire.</p>	<p>L'article 22.2 est supprimé.</p>

**Texte ancien**Article 23.4 :

Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

La participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'**enregistrement comptable** des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, **au troisième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ; dans ce cas, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire inscrit et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

**Texte nouveau**Article 23.4 :

Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

La participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'**inscription en compte** des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, **au deuxième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ; dans ce cas, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire inscrit et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

## Dix-neuvième résolution

### **Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.